

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 8-09-1904 prolongeant de deux mois la durée de la location d'une parcelle du domaine public maritime.

n° 8-09-1904

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
30 août 1904

Numéro JO  
n° 94 du 01/09/1904

Date du numéro  
1 septembre 1904

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 Vu l'arrêté en date du 13 juin 1904, louant, pour trois mois, à compter du 10 juin 1904, à M. Furnon, commerçant, une parcelle du domaine public maritime sur un Marabout

Vu la lettre en date du 30 août 1904 par laquelle M. Furnon demande que la durée de sa location soit prolongée de deux mois  
Sauf ratification ultérieure en Conseil d'administration

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

— La durée de la location faite à M. Furnon par l'arrêté précité du juin 1904 est prolongée de deux mois aux mêmes conditions, Elle prendra fin le 10 novembre 1904. Le prix de cette location reste fixé à cinq francs par mois payable d'avance,

#### art. 2

— Le présent arrêté sera communiqué publié et enregistré partout où besoin sera,

P.

**PASCAL**